

COMMUNE DE SOLAIZE

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Nouvelle Maison des Sports

**REGLEMENT DU CONCOURS
PHASE CANDIDATURES**

Date et heure limite de remise des candidatures :

9 février 2024 à 12 heures

Concours de maîtrise d'œuvre selon les dispositions des articles L. 2430-1 et suivants, R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre et les articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Mairie
47 Place de la Mairie 69360 SOLAIZE
Tél. : 04 78 02 82 67
E-mail : info@mairie-solaize.fr

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 Caractéristiques	3
1.2 Calendrier prévisionnel	3
1.3 Lieu d'exécution	3
1.4 Mission de maîtrise d'œuvre	3
1.5 Nomenclature communautaire	4
II - PROCEDURE	4
2.1 Procédure	4
2.2 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	4
2.3 Modalité d'attribution	4
2.4 Déroulement du concours	4
2.5 Nombre de participants	5
2.6 Indemnités	5
2.7 Composition du jury et fonctionnement	5
III - CARACTERISTIQUES DU MARCHE	5
3.1 Décomposition en tranches et en lots :	5
3.2 Durée du marché :	6
3.3 Conditions financières :	6
IV - COMPETENCES EXIGEES	6
V - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
VI - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
VII - PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
7.1- Documents « capacités »	7
7.2 - Documents « présentation »	9
7.3 - Utilisation du Document unique de marché européen (DUME)	9
VIII - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATIONS « PHASE CANDIDATURES »	9
IX - CONDITIONS DE RETRAIT D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	10
X - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	11
XI - ADMISSION DES CANDIDATS	11
XII - JUGEMENT DES PROJETS	11
XIII - CAS DE NON CONFORMITE	12
XIV - DECLARATION SANS SUITE	12
XV - LANGUE ET MONNAIE	12
XVI - INFORMATIONS	12
XVII - VOIE ET DELAIS DE RECOURS	13
17.1. Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours et Instance chargée des procédures de recours	13
17.2. Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :	13

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus pour la construction de la Nouvelle Maison des Sports à SOLAIZE.

Le site retenu pour la construction de la Nouvelle Maison des Sports appartient à la commune, d'une superficie d'environ 1 500 m² en zone N2 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

La surface utile de la construction envisagée sera d'environ 815 m². 250 m² d'aménagements extérieurs sont à prévoir.

Le projet se veut ambitieux en matière de développement durable. Dans ce cadre, la ville de SOLAIZE souhaite atteindre un niveau passif pour ce projet.

Le présent document organise la phase « appel à candidature » suivie de la phase ultérieure « remise des prestations ».

1.1 CARACTÉRISTIQUES

L'enveloppe financière globale des travaux est de 2,45 M€ H.T.

Le projet sera livré AVANT le mois de septembre 2026.

1.2 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Lancement avis de publicité : 4 janvier 2024
- Date limite de réception des candidatures : 9 février 2024
- Jury de concours phase candidatures : 16 février 2024
- Envoi du dossier de consultation aux trois candidats retenus : 26 février 2024
- Visite de site et entretiens : 4 mars visite obligatoire pour les 3 dossiers retenus
- Réception des projets : 29 avril 2024
- Choix du maître d'œuvre : mai 2024

1.3 LIEU D'EXÉCUTION

120 rue des Merle 69360 SOLAIZE

1.4 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre sera la mission réglementaire de base au sens des articles L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre.

Cette mission sera décomposée comme suit :

- ESQ Études d'esquisse,
- APS Études d'avant-projet sommaire et dépôt du permis de construire,
- APD Études d'avant-projet définitif,
- PRO Études de projet,
- ACT Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux,
- VISA Études de synthèse et de visa de conformité,
- DET Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie
- DOE Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

+ OPC Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)

La mission complémentaire suivante sera confiée au maître d'œuvre :

- SSI (Systèmes de Sécurité et d'Incendie)

Les missions CSPS et bureau de contrôle seront prises par la commune dans des marchés séparés.

1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : 71221000-3

II - PROCEDURE

2.1. PROCÉDURE

La consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2430-1 et suivants, R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre et aux articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Les prestations à remettre seront de niveau ESQUISSE +

Un marché public de services sera attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours par la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique : passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence

2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 MODALITÉ D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué, soit à un cabinet ou bureau unique, soit à un groupement de bureau d'études.

En cas de groupement, le mandataire est nécessairement l'architecte habilité à déposer un permis de construire. En cas de groupement conjoint, la Commune de SOLAIZE impose que le mandataire soit l'architecte et que celui-ci soit solidaire de son groupement.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces bureaux au stade de la passation du marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Un candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature en groupement, le pouvoir adjudicateur exigera la transformation du groupement attributaire du marché en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.4 DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est restreint et s'organise en deux temps :

1/ Examen des candidatures puis sélection par le jury des trois candidats admis à concourir. Chaque candidat sera informé par écrit du résultat de la sélection préliminaire.

2/ Examen des projets des concurrents sur la base d'une esquisse plus et sous couvert de l'anonymat et selon les critères exposés dans la rubrique « 11/ jugement des projets » du présent règlement du concours ».

2.5 NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de candidats admis à concourir sera de trois (3).

2.6 INDEMNITÉS

Une indemnité, correspondant aux études demandées, sera versée aux trois candidats retenus conformément à l'avis du jury.

Cette indemnité sera d'un montant maximum de 15.000,00 € H.T. par candidat.

Elle sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la remise des prestations.

Elle pourra faire l'objet de réduction et/ou de suppression éventuelle si les prestations demandées n'ont pas été fournies ou ne sont pas conformes à la demande.

Pour le titulaire du futur marché de maîtrise d'œuvre, ce montant constituera une avance sur son marché.

2.7 COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

a) Composition

Le jury est composé de membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et de personnalités qualifiées, conformément aux articles R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L 1414.2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ou plusieurs personnes qualifiées possédant les mêmes qualifications que celles exigées des candidats au concours, seront désignées par le président du jury dans les conditions de l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique, suite à la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2023.

Le jury sera présidé par M. le Maire ou son représentant, et sera composé comme suit :

- Membres de la commission d'appel d'offres
- Un architecte urbaniste, anciennement professeur de l'École d'architecture de Lyon et architecte conseil de la Métropole,
- La directrice du service conseil en Économie partagée du SIGERLY au titre des compétences environnementales.

Pourront être invités à participer à ce jury avec voix consultative :

- le trésorier public de SOLAIZE ou son représentant,
- un représentant de la DIRECCTE,

b) Fonctionnement du jury

Le jury se réunit valablement lorsque le quorum est atteint.

Le quorum est atteint lorsque :

- plus de la moitié des membres élus sont présents.
- plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative sont présents.

Le président a voix prépondérante en cas d'égalité.

III - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

3.2 DURÉE DU MARCHÉ :

Le marché est conclu de sa date de notification à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux. Le délai d'exécution prévisionnel est de **24 mois + 12 mois de période de garantie de parfait achèvement**.

3.3 CONDITIONS FINANCIÈRES :

Modalités de financement

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : budget principal de la Ville de SOLAIZE et ressources extérieures.

Paiement

Après réalisation de la prestation, le paiement sera effectué, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture par la Ville, sauf désaccord du service gestionnaire du marché.

Avances

Pour les contrats supérieurs à 50 000 euros HT, une avance d'un montant de 5 % du montant du marché sera versée dès la mise en exécution du contrat dans les conditions des articles R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

IV - COMPETENCES EXIGÉES

L'Architecte, inscrit à l'ordre des Architectes, sera mandataire du groupement.

La candidature sera présentée par un seul candidat ou par un groupement. En cas de groupement conjoint, la Ville de SOLAIZE impose que le mandataire soit l'architecte et que celui-ci soit solidaire de son groupement.

La présente candidature est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre, dont l'équipe possèdera obligatoirement des compétences pluridisciplinaires ou spécialisées ou des ingénieurs conseils couvrant l'ensemble des disciplines suivantes :

- Architecte (inscription à l'ordre des architectes)
- Économie de la construction,
- Bureau d'études Structure,
- Bureaux d'études Fluides (courants forts, courants faibles, chauffage sanitaire, etc.),
- Bureaux d'études compétences environnementales,
- VRD et aménagement paysager,
- Acoustique.

L'équipe pourra s'adjoindre toutes les compétences qu'elle jugera utile pour l'exécution de sa mission. L'ingénierie peut être constituée de plusieurs bureaux d'études spécialisés ou d'un bureau d'étude regroupant l'ensemble des compétences internes.

Il est interdit aux candidats de présenter une candidature comme mandataire et une ou plusieurs autres candidatures en tant que membre d'un autre groupement.

V - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Les **trois** équipes admises à concourir ne pourront avoir un ou plusieurs de leurs membres en commun (mandataire et co-traitants) en application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

Ne pourront être admis à concourir et participer à la mission de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme.

VI - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation, remis à chaque candidat, est composé des documents suivants :

- l'avis de publicité,
- le présent règlement du concours (RC).

En cas d'anomalie dans la composition du dossier reçu, les candidats devront en informer immédiatement la Commune de SOLAIZE

La Commune de SOLAIZE peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : le présent règlement de concours est un complément de l'avis d'appel à concours. En cas de contradiction, les mentions figurant dans l'avis de concours priment sur celles du présent document.

VII - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

7.1- DOCUMENTS « CAPACITÉS »

Il est préalablement précisé qu'en cas de groupement, **hormis le DC1 commun aux cotraitants, les documents requis ci-dessous, devront être fournis par chaque cotraitant**. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, financières et techniques des membres du groupement est globale.

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique)

- Une lettre de candidature signée par une personne ayant autorité pour engager l'opérateur économique candidat ou les membres du groupement candidat, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (pour les personnes morales). Une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, expériences professionnelles... (pour les personnes physiques).
- Déclarations sur l'honneur que :
 - Le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité. Le cas échéant, la copie du ou des jugements si le candidat se trouve en situation de redressement judiciaire (pour les personnes morales) ;
 - Les prestations seront assurées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation applicable,
 - Le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de maîtrise d'œuvre prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 sont exacts.
 - Pour les personnes assujetties à l'obligation définie aux articles L. 5212-2, L. 5212-3 et L. 5212-4 du Code du travail (obligation d'employer des travailleurs handicapés ou en difficulté), une

déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, indiquant que le candidat a souscrit à la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du Code du travail ou qu'il a versé la contribution visée à l'article L. 5212-9 de ce même Code.

Capacité économique et financière :

Les acheteurs ne peuvent imposer aux candidats que des conditions de participation à la procédure de passation propres à garantir qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objet de l'opération envisagée au cours des 3 derniers exercices clos disponibles.

Bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet du marché.

Pour les sociétés, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger, daté de moins de trois mois.

Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet du marché

Déclaration bancaire quant à la situation de sa trésorerie ou toute déclaration jugée utile par le candidat

Capacité technique et professionnelle :

Tous documents de présentation générale du candidat (actionnariat, moyens et personnels) étant précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent. Les sociétés filiales peuvent fournir un engagement de garantie de leur société-mère.

Un mémoire présentant le candidat, son savoir-faire en matière architecturale en rapport avec l'objet du marché. Présentation d'une liste de références significatives eu égard à l'opération projetée (au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé) 10 maximum et un "dossier d'œuvres" présentant les études et réalisations passées ou un extrait de ce dossier donnant une idée générale de la personnalité du concepteur avec une liste de références comportant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance, la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée, le coût des travaux (format A3/PDF, maximum 15 pages)

Trois références graphiques. Les références graphiques seront obligatoirement identiques à celles indiquées ci-dessus. Les références seront des constructions livrées ou en cours de travaux ou des concours lauréat. Les références de concours non lauréat ne sont pas acceptées. Une expérience dans des réalisations labélisées en développement durable est souhaitée :

3 références équipements d'importance similaire ou de complexité équivalente à l'opération envisagée de moins de 5 ans égales ou supérieur à 2 M€ HT-, avec ci-possible :

- une référence avec un parti pris environnemental (projet avec certification).

Chacune des références fera apparaître le nom du Maître d'ouvrage, le lieu, le type d'équipement, la surface utile, le montant coût travaux HT, la phase de réalisation et si le projet est labélisé dans une démarche de développement durable.

Renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont le candidat dispose ou disposera.

Certificats délivrés par les autorités compétentes justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Les candidats pourront, le cas échéant, s'inspirer des modèles de formulaires utilisés en matière de marchés publics (DC1, DC2, etc.) qui peuvent être téléchargés sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat.

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Référence dans les marchés similaires

Moyens humains et matériels

7.2 - DOCUMENTS « PRÉSENTATION »

Les candidats fourniront en outre :

(les documents suivants seront présentés distinctement des documents demandés ci-dessus ; chaque document énumérés ci-après fait l'objet d'un fichier ou d'un document distinct).

- Une note de présentation en format Word ou PDF de l'équipe candidate et de son intérêt pour la mission avec une personnalisation et une contextualisation de la note souhaitée. Un organigramme permettra d'illustrer l'organisation des compétences (**dénommée pièce jointe n° 1 dans le dossier**).
- Une présentation du groupement en format Word ou PDF (dénomination de la société + localité + effectifs + chiffres d'affaires des 3 dernières années) sous forme de fiche récapitulative claire (**dénommée pièce jointe n° 2 dans le dossier**).
- Le détail des 3 références de l'architecte mandataire et/ou de son architecte associé du groupement en format Word ou PDF (**dénommée pièce jointe n° 3 dans le dossier**).
- Trois références graphiques. Les références graphiques seront obligatoirement identiques à celles indiquées ci-dessus. Les références seront des constructions livrées ou en cours de travaux ou des concours lauréat. Les références de concours non lauréat ne sont pas acceptées. Une expérience dans des réalisations labélisées en développement durable est souhaitée :

Chacune des références fera apparaître le nom du Maître d'ouvrage, le lieu, le type d'équipement, la surface utile, le montant coût travaux HT, la phase de réalisation et si le projet est labélisé dans une démarche de développement durable.

Les 2 cadres de réponses joints au présent règlement seront à utiliser (MOE Solaize Nouvelle Maison des Sports - Groupement.xlsx et Cadre de réponse candidature_références illustrées.pptx)

7.3 - UTILISATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)

Selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Dans ce cas, il est précisé que le Pouvoir Adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra, **obligatoirement**, être rédigé en français. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

VIII - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATIONS « PHASE CANDIDATURES »

Le dossier de consultation est obligatoirement téléchargé sur le profil d'acheteur suivant (article R. 3122-9 du CCP) : <https://www.mairie-SOLAIZE.fr/marche-public/> ou <https://www.e-marchespublics.com/>

IMPORTANT : lorsqu'ils retirent le dossier de candidature, les candidats doivent s'inscrire sur plateforme de dématérialisation des marchés et indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les candidats pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les réponses aux questions, les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

IX - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R. 2332-11 du CCP, les propositions devront être produites sur la plateforme de dématérialisation suivant : <https://www.e-marchespublics.com/>

S'agissant des offres, la remise des prestations en format dématérialisé s'effectuera également sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com/>

Les documents graphiques peuvent également être transmis ou déposés en mairie avant la date de rigueur à l'adresse suivante :

Commune de SOLAIZE

Mairie

47 Place de la Mairie 69360 SOLAIZE

Tél. : 04 78 02 82 67

E-mail : info@mairie-solaize.fr

Avec la mention : Nouvelle Maison des Sports

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON DES SPORTS COMMUNE DE SOLAIZE

NE PAS OUVRIR
--

Le service marché reçoit de manière automatique les inscriptions des candidats par courrier électronique.

Attention le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

La taille maximale des plis acceptés par la plate-forme de dématérialisation est illimitée.

Attention, les délais de téléchargement peuvent être plus ou moins longs suivant la taille du pli déposé. Les paramètres tels que les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai de téléchargement.

Signature électronique des documents

La signature électronique des documents remis n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Note de présentation, dossier administratif et dossier technique (.pdf ; .doc ; .docx)
- Images / références graphiques (.jpeg ; .ppt ; .pptx)
- Annexes 1, 2 et 3 (.xls ; .xlsx).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La transmission des plis sur un support physique électronique unique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée. Tout support numérique est obligatoirement accompagné d'une version papier imprimée.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé réception est adressé au candidat par voie électronique donnant une date et heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est GMT/UTC+1

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai

X - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Les critères de sélection des candidats seront hiérarchisés comme suit :

- La composition de l'équipe pour mener à bien la mission proposée : Les moyens humains et en matériel des membres du groupement et de l'organisation du groupement, les CV des personnes qui seront amenées à intervenir sur le projet.
- Les capacités professionnelles évaluées au regard des références de taille et de complexité équivalentes présentées par l'architecte mandataire (ou de l'architecte associé) pour des opérations en cours ou réalisées (selon les 3 références graphiques demandées et selon les books des autres références).

Le jugement des candidatures sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'appréciation des capacités techniques et professionnelles du groupement se fait de manière globale.

XI - ADMISSION DES CANDIDATS

Le jury transmet son avis motivé sur les candidatures dans les conditions de l'article R. 2162-16 du Code de la commande publique.

Ensuite, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des candidats admis à concourir.

En cas d'égalité entre candidats amenant à un dépassement du nombre maximum de 3 (trois) candidats, le départage des candidats ex-æquo sera réalisé selon les conditions de l'article 2.7.b. « Fonctionnement du jury » du présent règlement de consultation.

La Commune de SOLAIZE s'assurera que les candidats qu'il a désignés confirment leur participation au concours. Dans l'hypothèse où un candidat se retirerait, la Commune de SOLAIZE prendrait le candidat le mieux classé par le jury parmi ceux qu'il n'envisageait pas de sélectionner

La Commune de SOLAIZE, dès qu'elle a fait son choix, notifiera à tous les candidats non retenus le rejet motivé de leur candidature.

XII - JUGEMENT DES PROJETS

TROIS (3) candidats seront admis à remettre une offre, après avis du jury. Chaque candidat sera informé par écrit du résultat de la sélection préliminaire.

Le programme et le règlement du concours « phase esquisse + » seront adressés aux 3 candidats retenus. Le candidat devra remettre une offre de niveau **ESQUISSE PLUS**.

L'analyse des projets se fera dans le respect de l'anonymat.

Une visite du site et une réunion commune sera organisée pour les candidats. A cette occasion, le maître d'ouvrage commentera ses attentes et objectifs et répondra à toutes les questions en présence de tous les participants au concours.

Travaux du jury et suite donnée

Les prestations des candidats sont évaluées par le jury qui en vérifie la conformité au règlement du concours et au programme ; le jury propose un classement fondé sur les critères indiqués au règlement de concours. **Cet examen est anonyme.**

Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations et formule un avis motivé. Ce procès-verbal est signé par tous les membres du jury.

L'anonymat peut être ensuite levé.

Le jury peut ensuite inviter si besoin est les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal afin de clarifier un ou plusieurs aspects d'un projet. Tous les candidats sont invités à cette audition ; ils seront reçus un par un avec le même temps d'expression.

Après réception du procès-verbal du jury (et éventuellement des réponses aux questions posées aux candidats), le pouvoir adjudicateur décide, du ou des lauréat(s) du concours.

Les négociations sont ensuite engagées avec le ou les lauréats du concours en vue de la signature du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le pouvoir adjudicateur alloue les primes aux candidats conformément aux propositions qui lui sont faites par le jury.

XIII - CAS DE NON CONFORMITE

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Documents arrivés postérieurement à la date et à l'heure limite de remise ou document ne garantissant pas la confidentialité de la candidature.
- Absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 7 « Présentation des candidatures ».

XIV - DECLARATION SANS SUITE

La Commune de SOLAIZE se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Il n'y aura aucun versement d'indemnités.

XV - LANGUE ET MONNAIE

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français. Les traductions seront des copies certifiées conformes par un traducteur assermenté. L'unité monétaire est l'euro.

XVI - INFORMATIONS

Renseignements d'ordre administratif et technique

Mme HAUBER Anne-Christine Directrice générale des services
Commune de SOLAIZE
Mairie
47 Place de la Mairie 69360 SOLAIZE
Tél. : 04 78 02 82 67
E-mail : info@mairie-solaize.fr
Site : <https://www.mairie-solaize.fr/>

XVII - VOIE ET DELAIS DE RECOURS

17.1. Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours et Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

17.2. Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Un référé précontractuel pourra être introduit contre la procédure initiée par la personne publique jusqu'à la signature du marché devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif dans les conditions prévues par l'article L 551-1 du Code de Justice Administrative.

Un référé contractuel peut être introduit dans les conditions prévues par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, et permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat.

Un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché ou de certaines de ses clauses pourra être introduit devant le Tribunal Administratif, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours pourra être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du marché et les modalités de sa consultation.

Recours ouvert aux candidats évincés (CE, 16 juillet 2007, *Société Tropic Travaux Signalisation*, N°291545) et à tout tiers qui a un intérêt à agir (CE, 4 avril 2014, *Département du Tarn et Garonne*, N°358994).

Ce recours pourra être assorti, le cas échéant, d'un référé suspension introduit devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif selon les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de Justice Administrative.

Pour toutes informations complémentaires s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de Lyon.
